



Département  
Pas-de-Calais  
Arrondissement  
Béthune  
Canton  
Douvrin

## MAIRIE D'HAISNES LEZ LA BASSEE

Place Jules POTE  
62138 HAISNES

Tel : 03.21.25.43.43 Fax : 03.21.27.27.73

Arrêté N° 2025\_RH\_068

### Tableau d'avancement de grade 2026 pour le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Le Maire de Haisnes ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01 janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs budgétaires ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 11 mars 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique du 17 décembre 2020, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

#### ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade Ancienneté Echelon	Promouvable à partir du
- FASSIAUX Audrey	Adjoint administratif principal de 2ème classe depuis le 01/01/2017 9ème échelon	01/01/2026
- MENSIEZ Aurélie	Adjoint administratif principal de 2ème classe depuis le 01/01/2017 10ème échelon	01/01/2026

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Pas de Calais, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : En application du décret n° 2018-101 et eu égard à la convention d'adhésion à la MPO signée avec le CdG62, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification auprès du Médiateur placé auprès du CdG62 par saisine électronique sur le site "www.cdg62.fr", ou par courrier à : Médiation Préalable Obligatoire, Centre de Gestion du Pas-de-Calais, Allée du Château BP 67, 62702 BRUAY-LA-BUISSIERE Cedex.

Fait à Haisnes le 25 novembre 2025

Frédéric WALLET,

Maire

